

spéciale n'excédant point cinquante de toute ouvrage séparé, soit remis au bibliothécaire pour être distribué aux bibliothèques publiques étrangères avec lesquelles la bibliothèque du Parlement fait des échanges."

Un message est reçu du Sénat, adoptant les bills suivants, sans amendements, savoir :

Bill (No. 71) pour amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance ;

Bill (No. 70) pour autoriser la vente du hayre d'Oakville ;

Bill (No. 89) pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port au havre de Québec.

Aussi, adoptant les amendements faits par cette chambre au bill (No. 58) pour étendre à la province de Manitoba certaines lois criminelles maintenant en force dans d'autres provinces de la Puissance, sans amendements.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée jusqu'à demain, à 1 heure, P. M.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, les ordres du jour sont appelés.

La Chambre reprend la considération de la motion de l'honorable M. *McDougall* (Lanark à l'effet que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet de l'exploration, distribution, établissement et vente des terres dans la province de Manitoba, etc.

M. *Ferguson* propose pour amendement, que la condition "d'établissement, et autrement" qui sera imposée à l'égard des terres des sauvages, telle que projetée par les dispositions de l'acte de Manitoba, clause 31, sera la même que celle imposée ou qui pourra être imposée dans le cas du droit de préemption et d'*homestead*.—Rejeté sur division.

Le dit ordre est alors déchargé.

M. l'Orateur met devant la Chambre la lettre suivante :—

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,

Ottawa, 12 avril 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur-général se rendra à la salle des séances du Sénat pour proroger la session du parlement de la Puissance, vendredi, le 14 du courant, à 3 heures, P. M.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

F. TURVILLE,

Secrétaire du Gouverneur

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, etc., etc., etc.

L'ordre pour la seconde lecture des bills suivants est déchargé, et les bills sont retirés, savoir :—

Bill (No. 9) pour étendre le droit d'appel dans les affaires criminelles.

Bill (No. 72) pour pourvoir à la votation au scrutin aux élections parlementaires.

Bill (No. 76) pour amender l'acte de la faillite de 1869.

Bill (No. 86) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868 de manière à donner à toutes les compagnies d'express les mêmes facilités sur les chemins de fer ci-devant construits que sur ceux à construire par la suite.

L'ordre pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée par M. *Bodwell* à l'effet que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet des chemins de fer du gouvernement, dans la Nouvelle-Ecosse, est déchargé.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité de nouveau pour examiner certaines résolutions devant servir de base à une adresse à Sa Majesté, au sujet du retrait des garnisons et munitions de guerre de l'Amérique Britannique du Nord, étant lu,—

Sur motion de M. *Cartwright*, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Le bill (No. 101) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le trentième jour de juin 1871 et le trentième jour de juin 1872, et pour d'autres fins relatives au service public, est lu une seconde fois; troisième lecture, demain.

Ajournée.

JAMES COCKBURN,

Orateur